



Doc. 13851
17 septembre 2015

Liberté de religion et vivre ensemble dans une société démocratique

Amendement¹ n° 6

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, à la fin de paragraphe 13.4, ajouter les mots suivants:

« , y compris au sein des communautés religieuses elles-mêmes ».

1. 2015 - Quatrième partie de session

